



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du 04 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**Présents :** Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Véronique GRELAUD, Christine TEXIER, Claude LE NOAN, Josie LEFORT, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Xavier BÉNÉAT, Sylvain PICART, Solenn DIEUMEGARD, Matthieu NADLER, Gaëlle IMBAULT, Jean-Claude MAILLARD, Marie-Anne BLIN, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX

**Pouvoirs :**

- Josiane HENRY a donné pouvoir à Annie PÉRIN
- Didier BISTON a donné pouvoir à Christine TEXIER
- Caroline AUGEREAU a donné pouvoir à Solenn DIEUMEGARD

**Secrétaire de séance :** Jean-Jack BOUMENDIL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Madame le Maire** propose à MM Patrice et Valentin LE CLAIRE de présenter leurs projets de méthanisation et d'extension au village de Kerbiscon.

**M. Patrice LE CLAIRE** exploitant agricole au village de Kerbiscon explique avoir un projet de construction d'une unité de méthanisation avec des produits issus de leur exploitation. Ce projet sera lié à l'installation de leur fils Valentin. Il s'agit d'un projet à taille de l'exploitation, soit 160 kw. Aussi, hormis les produits de leur exploitation, ils pourront recevoir quelques tontes de pelouse de la Presqu'île et le lacto-serum de la ferme « la tomme de Rhuys ».

**Valentin LE CLAIRE** précise qu'au projet de construction d'une unité de méthanisation s'ajoute un projet de construction d'une stabulation pour génisses. En effet, ceci permettra de recentrer les différents bâtiments sur l'exploitation familiale.

**Éric MAHÉ** demande ce que cela représente en tonnage de déchets journaliers ? **Valentin LE CLAIRE** répond que leur projet représentera 18 tonnes de déchets journaliers.

**Éric MAHÉ** ajoute que c'est donc la raison pour laquelle, il s'agit d'une procédure de déclaration et non d'une autorisation. Au-delà de 30 tonnes de déchets (soit environ 250 kw), le projet aurait été soumis à autorisation.

**Patrice LE CLAIRE** explique que l'exploitation pourra aussi travailler avec le marc de pommes.

**Éric MAHÉ** demande si l'exploitation acceptera aussi des graisses agro-alimentaires ? **Patrice LE CLAIRE** répond par la négative.

**Éric MAHÉ** demande si le but du GAEC se limitera au chauffage de l'exploitation et à la revente de l'électricité ? **Valentin LE CLAIRE** répond par l'affirmative.

À la question de **Jean-Yves PLISSON**, **Patrice LE CLAIRE** confirme que 75 % des produits proviennent de leur exploitation, le reste (soit 25 %) proviendra de l'extérieur.

**Josie LEFORT** demande s'il y aura des odeurs ? **Valentin LE CLAIRE** explique avoir visité plusieurs exploitations de ce type, il n'y avait pas d'odeurs.

**Marcel JUTEL** demande s'il y a des ruisseaux à proximité ? **Patrice LE CLAIRE** répond par la négative.

**Marcel JUTEL** explique avoir lu qu'un projet de méthanisation dans le Morbihan avait connu des problèmes de malfaçons. Il y avait eu des fuites qui ont atterri dans le ruisseau voisin.

**Éric MAHÉ** demande la date de mise en service ? **Patrice LE CLAIRE** répond que le projet devrait être mis en service dans un an.

**Josie LEFORT** demande si M LE CLAIRE en a informé ses voisins ? **Patrice LE CLAIRE** répond par l'affirmative.

**Jean-Yves PLISSON** explique que l'usine de traitement des déchets située au Prat était soumise à autorisation car les seuils sont supérieurs à 30 tonnes de déchets. Cette structure ne pose aucun problème.

**Annie PÉRIN** demande s'il existe dans le Morbihan, des structures de taille comparable ? **MM. LE CLAIRE** répondent par la négative.

**Marcel JUTEL** fait référence à l'unité de méthanisation au lycée La Touche de Ploërmel ainsi que celle de St Nicolas du Tertre.

**Valentin LE CLAIRE** explique que l'unité située au lycée est un peu plus petite. Les unités situées à Arzal et Locminé sont elles, un peu plus grandes.

**Patricia PERSE** demande s'ils sont soumis à des contrôles ? **Valentin LE CLAIRE** répond qu'ils sont tenus de tenir un registre à jour.

**Marcel JUTEL** demande qui effectue les contrôles ? **Patrice LE CLAIRE** répond que les contrôles sont effectués par la société EVALOR.

**Gaël LACROIX** demande combien de véhicules devraient circuler en plus par semaine compte tenu de ce projet ? **Patrice LE CLAIRE** répond que seuls 2 ou 3 véhicules viendront sur le site de méthanisation par semaine, soit beaucoup moins que sur l'exploitation agricole.

**Marie-Anne BLIN** demande s'il y aura des résidus après méthanisation ? **Patrice LE CLAIRE** répond par la négative, on met du solide, on récupère du liquide !

Les questions épuisées, **Madame le Maire** remercie MM Patrice et Valentin LE CLAIRE pour leur présentation.

## **Bordereau 1 - Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan – rapport d'activités 2016**

**Jean-Yves PLISSON** présente le rapport 2016 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, transmis aux conseillers municipaux par courriel, le 18 août 2017. Ce document était consultable en mairie.

**Josiane LEFORT** souligne que le rapport est remarquablement bien fait.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2016 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

**Bordereau 2 - SIAEP de la Presqu'île de Rhuys – rapports 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.**

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Marcel JUTEL**, conseiller présente :

- le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
- le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ces 3 documents ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux, le 18 août 2017, et étaient consultables en mairie.

**Éric MAHÉ** souligne la baisse des volumes AEP. Aussi, la capacité de la station d'épuration de Surzur n'est pas de 3 000 équivalents habitants mais 6 500 équivalents habitants. Il regrette qu'encore plus de 20 % des installations d'assainissement individuel soient non conformes, dont 35 pollutions avérées et 2 refus de visite. Il rappelle que le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys et la commune de Surzur engagent des travaux de rénovation des réseaux et certains administrés refusent de se mettre en conformité. Le SIAEP a pourtant versé des aides aux personnes qui se mettaient en conformité.

**Maurice LANGLOIS** répond que des aides ont effectivement été accordées aux personnes qui se sont mises en conformité. Il conviendra effectivement d'organiser de nouvelles visites auprès des personnes qui refusent de réaliser des travaux de mise en conformité.

**Patricia PERSE** ajoute qu'au Printemps 2017, des aides étaient toujours versées pour les travaux de mise en conformité, elle ne sait pas si ces aides sont toujours versées.

**Annie PÉRIN** demande si cela représente un coût important pour les particuliers. **Madame le Maire** répond que cela peut aller jusque 8 000 € de travaux. Le SIAEP persévère mais il reste toujours les personnes les plus récalcitrantes. Les personnes âgées de 70 ans et plus sont souvent difficiles à convaincre.

**Patricia PERSE** demande pourquoi des amendes ne sont-elles pas données à ces personnes ? **Madame le Maire** répond qu'une des 2 personnes qui refusent la visite est en cours de procédure.

**Éric MAHÉ** précise que c'est au Maire de dresser des contraventions pour non réalisation de travaux de mise en conformité.

**Maurice LANGLOIS** répond que les ventes des maisons permettent d'obliger les acquéreurs à se mettre en conformité, c'est pourquoi, le nombre de cas diminue petit à petit.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
émet un avis favorable sur :

1. le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
2. le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
3. le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;

établis par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys.

### **Bordereau 3 - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

**Xavier BÉNÉAT** présente le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, transmis aux conseillers municipaux par courriel, le 18 août 2017. Ces documents étaient consultables en mairie.

**Éric MAHÉ** explique avoir été interpellé quant au passage des camions d'ordures ménagères lors de la canicule. Le passage des ordures ménagères est réalisé une fois par semaine le vendredi. Cela pose problème notamment pour les déchets tels que les crustacés, poissons. Ne serait-il pas possible d'envisager la mise à disposition de petits containers tels que cela se fait dans les communes de Arc Sud Bretagne ?

**Madame le Maire** répond que la question doit être étudiée au niveau de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

**Jean-Claude MAILLARD** ajoute que les affaires maritimes sont aussi informées de ce problème.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable sur le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

### **Bordereau 4 – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – adhésion à la mission de Conseil en Énergie Partagé (CEP)**

**Jean-Jack BOUMENDIL** explique que le Conseil en Énergie Partagé (CEP) est un service qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la gestion de leur patrimoine en mettant en place une politique énergétique sur leur territoire.

Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations des fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO<sub>2</sub>, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques de bâtiments et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique.

Dans le contexte de hausse de consommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération continue de proposer à l'ensemble des communes du territoire la mission du Conseil en Énergie Partagé de manière libre et gratuite, sous condition d'une convention d'une durée de 4 années renouvelable.

La commune de Surzur adhère au CEP depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La convention en cours prend fin au 31 décembre 2017. En raison de la fusion et du changement de nom de la collectivité, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour la poursuite du service.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. adhère à la mission de Conseil en Énergie Partagé (CEP) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
2. nomme M. Jean-Jack BOUMENDIL en tant que référent élu et M. Jean-Luc GUÉ, responsable des services techniques, en tant que référent technicien pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance de 4 ans ;
3. autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CEP et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Bordereau 5 - Extension du GAEC des Pins (stabulation pour génisses) – saisine de la commission des sites**

Jean-Yves PLISSON rappelle que lors de sa séance du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension du GAEC des Pins relatif à la construction d'un nouveau bâtiment pour les génisses, déplacement d'un hangar à paille et une installation de méthanisation (local de stockage et de séchage, fosse à digestat, digesteur...), sur la parcelle cadastrée ZA n°12 au village de Kerbiscon, objet du permis de construire n°56248 17 Y 0057.

Toutefois le GAEC des Pins a depuis demandé le retrait de ce permis de construire n°56248 17 Y 0057. En effet, ce permis ne pouvait être instruit en l'état car l'installation de méthanisation est instruite par les services de l'État et l'autorisation est délivrée par le Préfet alors que pour la construction d'une stabulation pour génisses, le permis de construire est délivré par Madame le Maire.

C'est pourquoi le GAEC des Pins, représenté par M. et Mme LE CLAIRE, situé au village de Kerbiscon, a déposé, le 28 juillet 2017, un nouveau permis de construire n°56248 17 Y 0068, relatif à la construction d'une stabulation pour génisses.

Ce bâtiment sera construit dans la continuité des bâtiments de l'exploitation existante, à la place du hangar à fourrage existant, qui sera déposé et reconstruit à côté des silos.

Le projet se situe à plus de 100 m des habitations ou locaux occupés par des tiers. Il ne sera pas visible depuis les habitations du village de Kerbiscon.

Il consiste en la construction d'une stabulation pour les génisses, avec un hangar de stockage et un local technique, d'une superficie de 1 612 m<sup>2</sup>. Les matériaux prévus sont le béton et des panneaux sandwich, surmontés d'un bardage bois à claire-voie. Les portails seront en tôle laquée grise. La couverture sera constituée de panneaux photovoltaïques et de tôles fibro avec translucide (10%). Le côté stockage ne sera pas fermé.

En application de l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme, dans les communes littorales, l'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Par dérogation, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Cet accord est

refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

*Vu le permis de construire n°56248 17 Y 0068 relatif à la construction d'une nouvelle stabulation génisses par le GAEC des Pins à Kerbiscon,*

*Considérant que ce projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'environnement et aux paysages,*

1. approuve le projet de construction d'une stabulation pour génisses pour le GAEC des Pins au village de Kerbiscon tel que présenté ;
2. demande au Préfet du Morbihan de soumettre ce projet à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages ;
3. autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

#### **Bordereau 6 - Construction d'une unité de méthanisation par le GAEC des Pins – saisine de la commission des sites**

**Jean-Yves PLISSON** rappelle que le projet du GAEC des Pins consiste en la construction d'une unité de méthanisation avec production d'électricité à caractère agricole et de bâtiments annexes liés à son exploitation.

La mise en œuvre du projet se fera sur des terres de culture. La végétation boisée existante sur la périphérie de l'îlot (zone boisée en partie nord et haie d'arbres d'essence locale à l'est) ne sera pas affectée. Les hangars seront implantés sur une zone aménagée en léger décaissement (1 à 2 m) en partie nord et ouest. Les fosses seront en grande partie enterrées (- 4 m), ce qui limitera la hauteur de leur partie aérienne à 2 m.

Un merlon de terre sera constitué sur la partie nord, en contrebas des fosses, dans un double objectif : aménagement paysager et rétention en cas d'écoulement accidentel. Ce merlon sera surmonté d'une végétation arbustive. La haie de feuillus à l'est sera renforcée. Ces aménagements devraient constituer un écran efficace permettant de dissimuler en grande partie les nouvelles installations. Une clôture grillagée avec 2 portails sera mise en place afin de contrôler l'accès aux ouvrages sensibles (fosses, digesteur, cogénérateur...).

Le projet se situe à plus de 100 m des habitations ou locaux occupés par des tiers. Il ne sera pas visible depuis les habitations du village de Kerbiscon.

Le local de cogénération sera aménagé dans des silos couverts et la nouvelle stabulation pour génisses.

Les constructions projetées ont les caractéristiques suivantes :

- fosse de stockage (digestat) : 2 945 m<sup>3</sup>, semi-enterrée, en béton armé, avec couverture de forme conique par une membrane souple de couleur grise ;
- digesteur : 1 885 m<sup>3</sup>, semi-enterré, en béton armé, avec couverture de forme conique par une membrane souple de couleur grise ;
- fosse de pré-mélange : 254 m<sup>3</sup>, enterrée et couverte, en béton armé ;
- fosse à graisse : 75 m<sup>3</sup>, enterrée et couverte, en béton armé ;

- fosse de réception du lisier : 42 m<sup>3</sup>, enterrée et couverte, en béton armé ;
- hangar paille : 504 m<sup>2</sup>, en béton et bardage de tôle laquée grise, avec couverture en tôle fibro ;
- silos à plat : 909 m<sup>2</sup>, en béton armé.

La zone centrale de circulation et les chemins d'accès seront constitués de pierre broyée compactée. Les autres espaces à l'intérieur de la zone délimitée par les talus et haies seront enherbés. Cette herbe sera fauchée et valorisée dans l'unité de méthanisation. Les eaux pluviales et de ruissellement seront dirigées vers l'espace enherbé pour permettre leur infiltration dans le sol. Les eaux souillées seront collectées et dirigées vers la fosse placée au point bas.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

*Vu le permis de construire n°56248 17 Y 0069 relatif à la construction d'une unité de méthanisation par le GAEC des Pins à Kerbiscon,*

*Considérant que ce projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'environnement et aux paysages,*

1. approuve le projet de construction d'une unité de méthanisation par le GAEC des Pins au village de Kerbiscon tel que présenté ;
2. demande au Préfet du Morbihan de soumettre ce projet à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages ;
3. autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

### **Bordereau 7 - Hameau de Kerbihan – logements sociaux – participation de la commune**

**Madame le Maire** explique que le Plan Local d'Urbanisme dispose que toute opération d'ensemble comportant 10 logements et plus devra comporter au moins 25% de logements locatifs sociaux en zone Ua et 1AUa et 20% de logements locatifs sociaux en zones Ub, Uc, 1AUb et 1 AUc.

Par arrêté du 21 janvier 2017, a été délivré le permis d'aménager n°PA 56248 15Y0008 pour l'aménagement du lotissement du Hameau de Kerbihan par le groupe ACANTHE, suite à l'appel à projet lancé par la municipalité. Ce lotissement comporte 39 lots libres et un îlot pour la construction de 14 logements locatifs sociaux.

AIGUILLON construction, bailleur social, a déposé le 19 juin 2017 une demande de permis de construire sous le n°PC 056 248 17Y0054 pour la construction de 14 logements locatifs sociaux dont 6 maisons individuelles et 8 logements intermédiaires.

Par courrier du 29 juin 2017, AIGUILLON construction sollicite une subvention de la commune à hauteur de 30 000 € pour la réalisation de cette opération, conformément au montage financier arrêté avec ACANTHE et la commune pour la cession de l'assiette foncière.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la commune de Surzur est soumise à l'obligation de disposer de 20% de logements

locatifs sociaux. Surzur ne dispose, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, que de 120 logements locatifs sociaux et est donc assujettie depuis 2014 à un prélèvement sur ses ressources fiscales.

Il est précisé que la participation qui serait versée à AIGUILLON construction serait déductible du prélèvement sur les ressources fiscales.

**Annie PÉRIN** souligne que la commune dispose actuellement de 120 logements locatifs sociaux, elle demande ce que cela représente en pourcentage. **Madame le Maire** répond que cela correspond à 6,7 % de logements locatifs sociaux.

**Éric MAHÉ** demande quel est le montant du prélèvement sur les ressources fiscales ? **Madame le Maire** répond que cela représente 36 000 €. Les subventions et travaux engagés en faveur des logements sociaux sont pris en compte avec un décalage de 2 ans.

Dans ces conditions, **Éric MAHÉ** souligne que la commune de Surzur ne devrait donc plus y être assujettie. **Madame le Maire** répond par l'affirmative.

**Éric MAHÉ** demande quelle est la date de remise des clés des logements locatifs sociaux situés rue du Lobréont. **Madame le Maire** répond que les travaux devraient être terminés en fin d'année 2017.

À la question de **Jean-Paul LE BIHAN** demande quelle est la surface de la parcelle. **Madame le Maire** répond que la surface de la parcelle est de 1 590 m<sup>2</sup>.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

*Vu le permis d'aménager n°PA 56248 15Y0008 pour la réalisation du lotissement Le Hameau de Kerbihan, comportant 39 lots libres et 14 logements locatifs sociaux,*

*Vu la demande de permis de construire n°PC 56248 17Y0054 déposée par AIGUILLON construction pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux,*

*Vu l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) obligeant la commune de Surzur à disposer de 20% de logements locatifs sociaux ;*

*Considérant que la commune ne respecte pas cette obligation ;*

1. décide d'allouer à AIGUILLON construction une subvention de 30 000 €, pour la construction de 14 logements locatifs sociaux au sein du Hameau de Kerbihan ;
2. précise que cette subvention sera versée en 2 fois : 50% à la déclaration d'ouverture de chantier et 50% à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
3. autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

### **Bordereau 8 - Convention de location du matériel sportif**

**Véronique GRELAUD** explique que la salle spécialisée au sein de la salle omnisports est notamment utilisée par 3 associations d'arts martiaux : le judo, le karaté et le kung-fu. Jusqu'à présent, ces associations utilisent 2 types de tapis, ceux de judo et ceux de karaté, qui sont lourds à manipuler, anciens et encombrants.

Les 3 associations d'arts martiaux ont sollicité la municipalité pour le renouvellement de ces tapis d'arts martiaux, sous forme de rouleaux adaptés aux sports de combat et faciles à mettre en œuvre et à ranger. Ce remplacement des tapis a été prévu lors du vote du Budget Primitif 2017.

Après rencontre avec les associations d'arts martiaux concernant le choix des tapis et leur financement, il est proposé que la commune acquière les nouveaux tapis puis les loue aux associations, après signature de la convention de location de matériel sportif.

Il est précisé que les tapis d'arts martiaux resteront bien propriété de la commune et pourront être utilisés par les écoles et les services municipaux (TAP, accueil de loisirs, AJJ).

**Éric MAHÉ** demande si la convention pourra être revue en cas de demande d'une nouvelle association. **Véronique GRELAUD** répond que la convention ne sera pas nécessairement revue.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

*Vu l'avis favorable de la commission Sports du 22 juin 2017,*

1. décide la location des nouveaux tapis d'arts martiaux aux 3 associations utilisatrices (judo, karaté, kung-fu), à raison de 1 000 € pour une période de 3 ans ;
2. autorise Madame le Maire à signer la convention de location de matériel sportif ci-annexée avec les associations concernées.

#### **Bordereau 9 - Accueil de Loisirs – extension du transport intercommunal du mercredi midi**

**Véronique GRELAUD** rappelle que lors de sa séance du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un transport intercommunal, les mercredis midis en période scolaire après la classe, pour les enfants de La Trinité Surzur, Le Hézo et Noyal, inscrits à l'Accueil de Loisirs.

Le tarif demandé aux familles est fixé à 2,50 € par trajet. Le coût de ce transport intercommunal, déduction faite des participations des familles, est refacturé aux communes de La Trinité-Surzur, Le Hézo et Noyal, au prorata du nombre d'enfants des 3 communes ayant utilisé ce service.

Il est précisé que depuis la création de la commune nouvelle de Theix-Noyal au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le transport est organisé pour les enfants des communes de La Trinité-Surzur et Le Hézo.

**Véronique GRELAUD** fait part de la demande de Saint-Armel pour que les familles de la commune, dont les enfants sont inscrits à l'Accueil de Loisirs, puissent bénéficier de ce transport intercommunal.

Il est donc proposé d'étendre le transport intercommunal du mercredi après-midi en période scolaire aux enfants de Saint-Armel inscrits à l'Accueil de Loisirs, aux conditions suivantes :

- tarif de 2,50 € demandé aux familles pour chaque trajet ;
- prise en charge par la commune de Saint-Armel du coût du transport restant à charge ;
- la commune de Saint-Armel n'étant pas signataire du Contrat Enfance Jeunesse avec la caisse d'allocations familiales, le tarif « communes extérieures » de l'Accueil de loisirs est appliqué aux familles armeloises.

**Annie PÉRIN** demande combien d'enfants cela représente-t-il ? **Véronique GRELAUD** répond que cela représente 2 ou 3 enfants. Avec les enfants de Le Hézo et La Trinité Surzur, il faut compter environ 50 enfants qui ne viennent pas tous les mercredis.

**Éric MAHÉ** demande si ces enfants allaient à Sarzeau ? **Véronique GRELAUD** répond qu'il n'y avait rien pour les enfants de St Armel le mercredi après-midi.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. décide d'étendre le service de transport intercommunal du mercredi après la classe en période scolaire aux enfants de Saint-Armel inscrits à l'Accueil de Loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
2. fixe le tarif appliqué aux familles à 2,50 € au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
3. précise que le coût du transport restant à charge sera facturé à la commune de Saint-Armel ;
4. décide de notifier cette délibération au Maire de Saint-Armel ;
5. autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Bordereau 10 - Centre de Gestion du Morbihan – convention relative à la prestation paye**

**Maurice LANGLOIS** explique que la commune adhère au service paye proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan. Celui-ci effectue, pour le compte de la commune, toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations transmises par la commune.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son nouvel extranet, le Centre de Gestion du Morbihan propose la signature d'une nouvelle convention relative à la prestation paye.

Il est précisé que ce service est actuellement facturé au tarif de 5,50 € par bulletin de paye.

**Annie PÉRIN** souligne le faible coût de facturation.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. confirme l'adhésion de la commune de Surzur au service paye proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;
2. approuve la signature de la convention relative à la prestation paye ;
3. autorise Madame le Maire à signer cette convention.

#### **Bordereau 11 - Tableau des effectifs**

**Maurice LANGLOIS** rappelle que lors de sa séance du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs, comprenant notamment la transformation du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe, directrice adjointe du multi-accueil, en poste d'éducateur de jeunes enfants, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, suite à la réussite par l'agent en poste du concours d'éducatrice de jeunes enfants.

Cependant, il n'est pas possible de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe, l'agent en poste étant titulaire de son poste. Celui-ci sera détaché sur le poste d'éducateur de jeunes enfants – créé lors de la séance du 30 juin 2017 – en tant que fonctionnaire stagiaire pendant une durée d'une année.

À l'issue de la période de stage et en cas de titularisation sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe pourra être supprimé.

**Éric MAHÉ** attire l'attention sur les mesures gouvernementales prises en matière de baisse des aides versées pour les contrats aidés. **Maurice LANGLOIS** déclare que la commune n'est pas concernée par ces mesures. **Madame le Maire** répond que la commune n'a plus que 3 contrats aidés : le poste d'agent d'entretien de la voirie se termine le 10 juillet 2019, le poste d'agent d'entretien des espaces verts se termine le 16 octobre 2017 et le poste d'agent d'accueil petite enfance se termine le 30 juin 2019.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

1. autorise le maintien du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe, directeur adjoint du multi-accueil ;
2. approuve le tableau des effectifs ainsi modifié ;
3. donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

### Questions diverses

**Éric MAHÉ** demande quelle est la date de commencement des travaux de la plateforme des déchets verts et si les dépenses seront étalées sur 2 ans ? **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que les travaux devraient commencer d'ici la fin de l'année et pourraient être étalés sur 2 voire 3 exercices.

### *Semaine bleue*

**Christine TEXIER** fait part de l'organisation de la semaine bleue du 2 au 8 octobre 2017. Elle remercie **Maurice LANGLOIS** et **Sylvain PICART** pour l'organisation d'une action sur la sensibilisation aux règles du code de la route prévue le lundi 2 octobre. Elle explique avoir mutualisé avec les communes de Le Hézo et St Armel. Le repas des aînés clôturera la semaine bleue cette année le dimanche 8 octobre.

**Éric MAHÉ** demande s'il est prévu une présentation du projet « îlot poste » ? **Madame le Maire** répond que cela pourra être organisé après la déambulation et la fixation des objectifs.

**Éric MAHÉ** demande pourquoi une partie du revêtement a-t-elle été refaite rue des Écoles ? **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que cela était prévu. Il avait été convenu une phase technique de séchage des enrobés indispensable avant un hydro-décapage. L'entreprise finalise les traçages qui avaient été réalisés en provisoire pour assurer la sécurité des lieux.

**Annie PÉRIN** demande pourquoi une partie du fossé situé rue Georges Cadoudal (face au Château d'eau) n'a-t-elle pas été comblée ? **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que cela est volontaire pour empêcher de poursuivre sur le côté droit de la rue Georges Cadoudal.

**Éric MAHÉ** rappelle que le panneau situé rue des Écoles, au carrefour de la rue du Couvent n'est pas visible. Il est vu à la dernière minute. Il serait plus judicieux de mettre un autre panneau côté gauche. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond qu'il se rendra sur place.

**Éric MAHÉ** souligne que les travaux de rénovation de l'ancienne gare sont reportés et demande pour quelles raisons ? **Jean-Jack BOUMENDIL** répond qu'il s'agit d'un problème d'organisation avec la Fondation du Patrimoine. La personne en charge du dossier a changé entre avril et août et le dossier a pris du retard.

**Éric MAHÉ** demande quels sont les délais de réalisation ? **Jean-Jack BOUMENDIL** répond qu'il espère que la Fondation du Patrimoine va faire des efforts pour traiter le dossier dans les meilleurs délais. La commune n'a pas le droit de réaliser les travaux avant d'avoir obtenu le label.

**Éric MAHÉ** rappelle le projet d'aménagement du rond-point Entre terre et mer, il demande où en est ce projet ? **Maurice LANGLOIS** répond que le lycée de Kerplouz a présenté un plan. Ce ne sont peut-être pas les élèves de Kerplouz qui feront les travaux. Il doit reprendre contact avec le lycée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h05.*

### **Questions du public**

**Marie-Paule LOISEAU** explique qu'elle a lu dans la presse que le préfet avait pris un arrêté concernant la servitude de passage des piétons le long du littoral.

**Madame le Maire** répond que le Préfet du Morbihan a effectivement pris un arrêté portant approbation des modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et des suspensions de la servitude sur la commune de SURZUR. Cet arrêté a un lien direct avec le GR34. Les propriétaires concernés ont reçu un courrier fin août.

**Éric MAHÉ** demande donc si cela signifie que le GR 34 est en cours de réalisation. **Madame le Maire** répond qu'il convient d'attendre le délai de recours des tiers de 2 mois.

**Jean-Paul RAULO** attire l'attention sur 2 tranchées faites dans le cadre des travaux de construction, rue des Korrigans et route de Bel, c'est très dangereux, les entreprises devraient remettre les chaussées en état. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que c'est bien de le signaler pour qu'il puisse demander aux entreprises d'intervenir.

Une personne qui possède une résidence secondaire à Surzur et souhaite garder l'anonymat, demande s'il est possible de revoir le positionnement des panneaux de rues « Rue Georges Cadoudal » - « route de Bel ». En effet, le 1-route de Bel est difficile à trouver.

**Nicole RAULO** demande si la commune de Surzur est inscrite à un concours de fleurs séchées ? Elle a fait le tour des communes du Morbihan en vélo et Surzur est la pire commune en matière de fleurissement !

**Madame le Maire** répond qu'elle a signalé ce problème dès le retour des congés d'Erwan LE VAILLANT.

**Marcel JUTEL** souligne qu'il arrive que les services techniques mettent des fleurs et qu'elles soient volées.

**Gaëlle IMBAULT** a remarqué un arbre mort sur le chemin de la Croix Rouge. Elle a pris une photo.

Séance close à 21h10

Vu le 15/09/2017

**Le Maire**



**Michèle NADEAU**



**Le secrétaire de séance**



**Jean-Jack BOUMENDIL**

